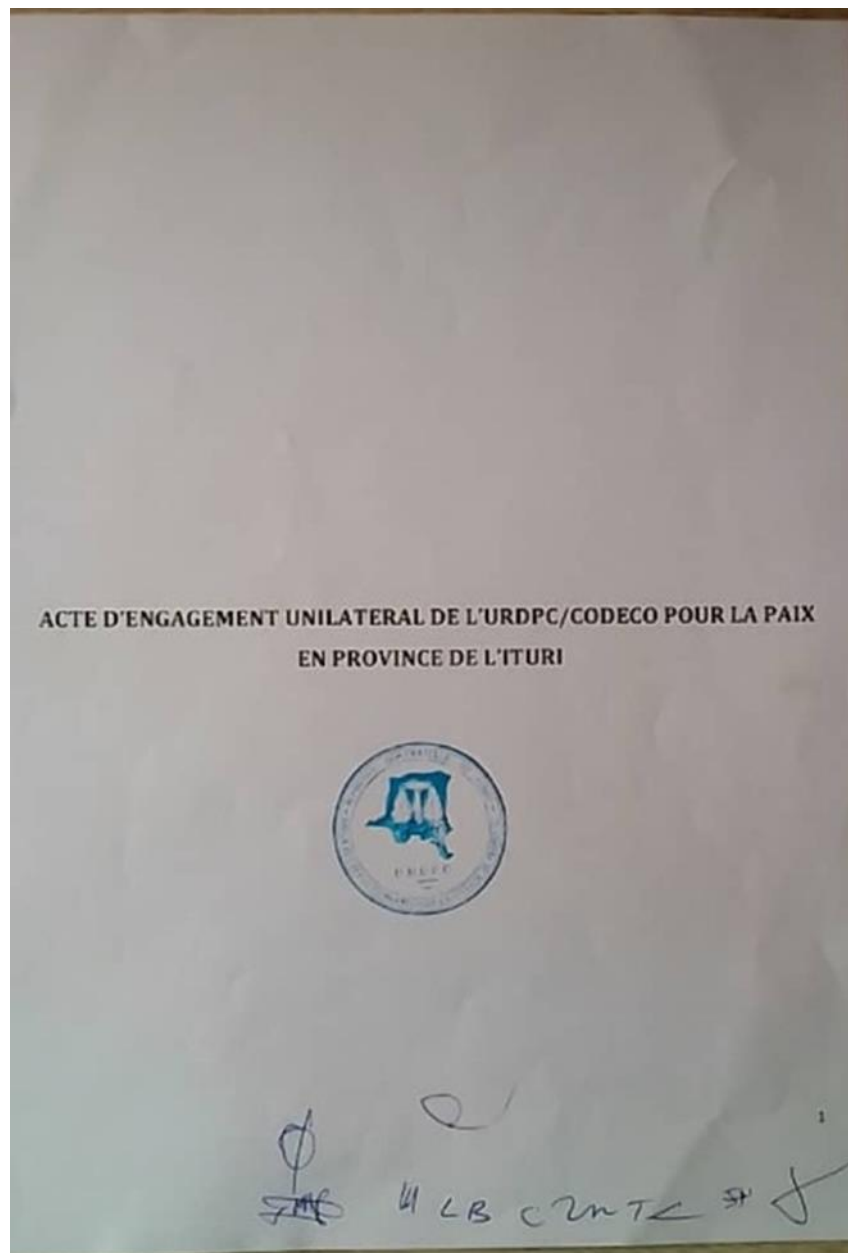


Annex 23

Unilateral ceasefire agreement signed between the Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (URDPC/CODECO) and the presidential delegation on 1 August 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre l'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (URDPC/CODECO) et la délégation présidentielle le 1 August 2020



PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le Chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kirahasa ;

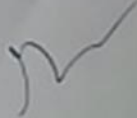
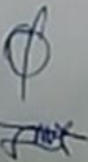
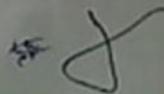
Attendu que la délégation de ces leaders avait effectué le déplacement du territoire de Djugu depuis le 22 juillet 2020 pour rencontrer les commandants de l'Union des Révolutionnaires Défense du Peuple Congolais /Coopérative pour le Développement Economique au Congo (URDPC/CODECO) et la population pour leur transmettre le message de paix du Chef de l'Etat congolais ;

Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par l'URDPC/CODECO en Province de l'Ituri ;

Considérant les deux rencontres effectuées auprès des responsables de l'URDPC/CODECO à Ndalo et Lodjo respectivement le 31 juillet et le 1^{er} août 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat ;

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

L'URDPC/CODECO PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :


 4 L B C Z n T C  2

Chapitre I : De la trêve unilatérale**Article 1.**

L'URDPC/CODECO accepte de mettre fin aux hostilités en Province de l'Ituri.
La fin des hostilités implique la fin des attaques contre les FARDC et la PNC.

Article 2.

L'URDPC/CODECO accepte d'engager des discussions avec le gouvernement congolais sur les revendications contenues dans son cahier de charge transmis le 1^{er} août 2020 à la délégation envoyée de Kinshasa par le Chef de l'Etat congolais.

Chapitre II. De la libre circulation des personnes, des biens et des humanitaires.**Article 3.**

L'URDPC/CODECO s'engage à laisser la libre circulation aux personnes et leurs biens en Province de l'Ituri.

Article 4.

L'URDPC/CODECO accepte de permettre à la population civile de vaquer paisiblement et librement à toutes ses activités en Province de l'Ituri.

Article 5.

L'URDPC/CODECO s'engage à laisser un couloir humanitaire en vue d'assister les déplacés et la population nécessiteuse d'aides humanitaires.

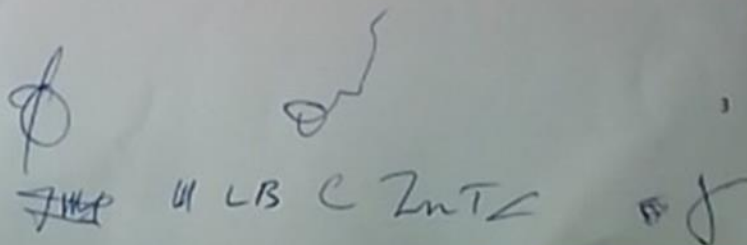
Elle s'engage également à laisser libre passage aux services de sécurité en vue de leurs ravitaillements et divers déplacements.

Chapitre III. Du cantonnement**Article 6.**

L'URDPC/CODECO accepte de regrouper ses combattants dans les sites aménagés par les services techniques du gouvernement congolais et/ou par ses partenaires.

Article 7.

Durant la période de cantonnement, l'URDPC/CODECO n'ayant pas les moyens de se prendre en charge, accepte de bénéficier des vivres et non vivres pour la survie de ses combattants de la part du gouvernement congolais et/ou de ses partenaires.

The bottom of the document features several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, the initials 'ULB' and 'ZnT' are written. To the right, there is another signature and a small mark.

Chapitre IV. Du processus de DDR communautaire

Article 8.

L'URDPC/CODECO s'engage à collaborer avec le gouvernement congolais en matière de désarmement, démobilisation et de la réinsertion sociale de ses combattants.

Cependant, cette collaboration dépendra du résultat des discussions relatives à son cahier de charge transmis à la délégation.

Chapitre V. Des dispositions finales

Article 9.

L'URDPC/CODECO invite le gouvernement congolais à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du présent acte d'engagement constitué d'une équipe mixte de l'URDPC/CODECO, des négociateurs envoyés par le Chef de l'Etat, du Gouvernement congolais et de la société civile

Article 10.

L'URDPC/CODECO s'engage à appliquer de bonne foi les dispositions du présent acte d'engagement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à Lodjo, le 1^{er} août 2020

Pour l'URDPC/CODECO

1. NGUNA KIZA

2. BASH ZUKPA

3. LONDROMA NJUKPA



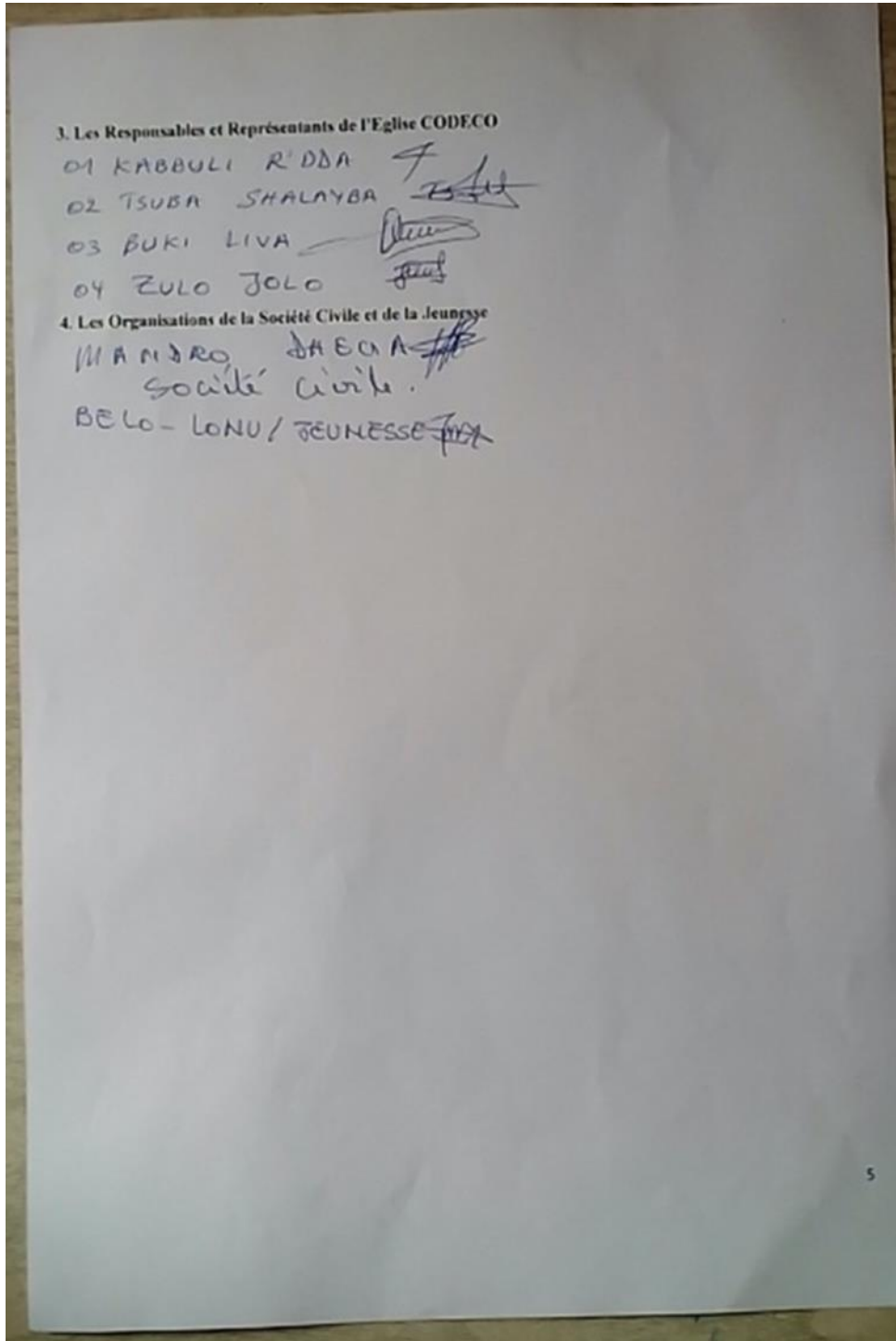
Les Témoins :

1. Pour la délégation envoyée par le Chef de l'Etat

Flourent Ndjaba Ngabu

2. Les chefs des Groupements et des villages

BUVI VIDJO Emile
Chef de localité LODJO



Provided to the Group by several sources in Ituri
Fourni au Groupe par plusieurs sources en Ituri